



DELIBERATION N°1

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 29  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, A.LECHEVALLIER, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-VILLAUME- MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO-DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

**Objet :**  
**Délégation de  
pouvoir du Conseil  
Municipal au Maire**

Secrétaire de séance : D. ARMENGAUD

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, explique au Conseil que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal au titre de l'article L.2121-29 du CGCT.

Vingt et une missions pouvant être déléguées sont énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT.

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés.
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

- 6) Passer les contrats d'assurance.
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- 16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau.
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale.
- 18) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.232-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux.
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.
- 21) Exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini par l'article L.240-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Ange THEBAUD,

Après en avoir délibéré,

. **donne son accord pour déléguer au Maire les vingt et une délégations ci-dessus, pour la durée du mandat.**

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 15 avril 2014  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2014